



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit juin , à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SAVARD, Maire.

Présents : Mesdames COLOMBE Claudine, FREMAUX Emilie, MAYTRAUD Danielle, ROUSSEAU Bernadette
Messieurs ARNAULD Charles, BAUDESSON Didier, DUMAS Yannick, DUROUSSEAU Jacky FLEURANT Dominique, FLUCKIGER Raymond, PLACENT Jacques, SAVARD Bernard.

Excusés ayant donné procuration : Madame Chantal POULAIN à Madame Claudine COLOMBE

Excusé : Madame Violette FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEAU Bernadette

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du conseil du 15 mai

- ✚ Présentation projet ENR par EDF-ENR
- ✚ convention de groupement de commandes de solutions informatiques avec l'Agence des Territoires
- ✚ proposition de référent déontologue des élus,
- ✚ attribution subvention exceptionnelle au Comité des fêtes,
- ✚ rétrocession concession perpétuelle,
- ✚ proposition étude de marché site de Jousseau,
- ✚ questions diverses
 - étude géologique G1 lotissement "les Petits Prés"
 - point sur les projets ENR,
 - attribution subvention DETR

1. PRESENTATION PROJET ENR PAR EDF RENOUVELABLES

EDF RENOUVELABLE est une filiale du groupe EDF. EDF RENOUVELABLE élabore un projet d'implantation de 4 éoliennes de 5 MW chacune sur les terres de Chancenigout. Le

dossier est au stade de l'étude.

Le Conseil municipal a rappelé que la commune de MILLAC a déjà sur son territoire 2 parcs éoliens et insiste sur la saturation du paysage. Il rappelle également que plusieurs projets agrivoltaïques sont à l'étude ainsi qu'un projet de carrière d'argile.

2. DELIBERATION PORTANT ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE L'AT86 POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2014 portant adhésion de la commune de MILLAC à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose l'adhésion à son groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permet de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Aussi, il est proposé d'adhérer à ce groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement est constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui ont signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, ce groupement permet l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement sont fixées au sein de la convention constitutive qui est proposée et annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :

L'Agence des Territoires de la Vienne est désignée coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Il est proposé d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires

de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur l'adhésion au présent groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE :

✚ D'approuver l'adhésion au groupement de commandes de l'AT86 pour l'acquisition de solutions informatiques ;

- D'adopter la convention constitutive de ce groupement ;

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3. DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Mr Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de POITIERS et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de POITIERS.

Il est proposé de désigner Mr Dominique BREILLAT, pour exercer cette mission, jusqu'à la fin du mandat.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier (Adresse en mairie)

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d' une adresse électronique.

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Monsieur la Maire présente la sollicitation d' une subvention exceptionnelle de la part du Comité des fêtes.

Le Comité des fêtes propose un programme complet sur 3 jours pour la fête de l'Assemblée les 1 - 2 et 3 septembre.

Le vendredi 1er septembre, les élèves du Cours Florent proposeront un spectacle en fin de journée au stade. Monsieur le Maire présente le plan de financement de cette action qui engendre des dépenses de location de matériel, de communication et de remboursement de frais de déplacement des artistes.

Les recettes proviennent, quant à elles, de différents sponsors privés, de subventions attribuées par le Département, la Communauté de Communes, des entrées payantes, de la vente de boissons.

La somme de 1000 € est demandée, la Communauté de Communes et le Département ont donné leur acceptation pour la même somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l' unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité des fêtes

5. RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE - Monsieur Marius LVALETTE - concession 223

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu' un possesseur de concession funéraire temporaire ou perpétuelle à la possibilité de renoncer à tout droit sur la concession.

Si pour les concessions temporaires, le principe du remboursement est selon le temps restant à courir, pour les concessions perpétuelles, le Conseil municipal doit décider du montant du remboursement au m².

Monsieur le Maire précise que Monsieur LVALETTE avait acheté cette concession de 4 m² au prix de 43 € le m² soit 172 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l' unanimité d' appliquer le tarif de 30 €/m² soit un remboursement de 120 € attribué à Monsieur Marius LVALETTE de la concession 223.

6. OFFRE TECHNIQUE - RECHERCHE DE CONCEPT TOURISTIQUE PAR SUD VIENNE POITOU

Monsieur le Maire rappelle la rencontre fin avril avec les professionnels du tourisme sur le site de Jousseau.

Le but de cette rencontre était de faire découvrir le site afin de réfléchir à son devenir.

Sud Vienne Poitou, de par le recrutement d'un chef de projet ingénierie, peut proposer un accompagnement technique.

Cet accompagnement technique sur une mission en plusieurs étapes consiste en la recherche d'un ou plusieurs concepts touristiques ou récréatifs pouvant correspondre à l'infrastructure, et à l'élaboration de pistes d'exploitation y afférent.

La collectivité a besoin de cette étude avant d'envisager la suite à donner au centre de vacances de Jousseau.

Le montant de cette prestation s'élève à 4 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de l'Office de Tourisme Vienne et Gartempe d'un montant de 4 600 € TTC.

7. QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que tout propriétaire de parcelles destinées à la construction doit faire procéder à des essais de perméabilité mission G5. La sté AIS assurera cette mission pour le lotissement « les petits prés » pour un montant de 2 100 € TTC.
- ✚ Le Conseil municipal refuse la proposition de prise de participation dans le projet agrivoltaïque du Molessard par la sté NEOEN.
- ✚ Les travaux prévus au cimetière (construction d'un ossuaire, reprises administratives et création de cavurnes) vont bénéficier d'une aide de l'Etat (DETR) d'un montant de 6 723 € représentant 30% du montant des travaux.
- ✚ Madame Yvonne VIGNER a libéré le logement 10 rue Baptiste Toussaint pour résider en maison de retraite. Le Conseil municipal décide de remettre en location ce logement après petits travaux pour un montant de 300 €/mois.
- ✚ NOEL 2023 :
 - Un colis sera distribué aux personnes de plus de 70 ans résidant à Millac. Un goûter avec spectacle leur sera proposé au printemps.
 - Un cadeau sera remis aux enfants de moins de 12 ans lors du marché de Noël chez AGRIFLOR le 25 novembre.
- ✚ Violences conjugales : Mme Danielle MAYTRAUD est la référente au sein de la collectivité. En cas de problème décelé, se rapprocher de la référente.
- ✚ La vente de la maison 14 rue Baptiste Toussaint a été signée le 27 juin à M et Mme BALDOCK à qui le Conseil municipal souhaite la bienvenue.
- ✚ TOUR DE TABLE
 - Charles souligne le manque de visibilité route des Vieilles Forges dû au stationnement des véhicules des riverains. Un contact sera pris.
 - Jacky demande où en est le dossier d'acquisition de la parcelle rue de la Garenne. Le dossier est dans les mains de Maître ROBINEAUD.
 - Claudine souhaiterait que le toit de la pergola dans le square Fernande GAILLARD soit habillé de brandes ou autre. Le Conseil est réservé.
 - Jacques PLACENT signale la mauvaise couverture téléphonique à

JOUSSEAU. La réception sera certainement améliorée lors de la mise en service de l'antenne 4G située près des ateliers municipaux.

○ Bernadette ROUSSEAU :

- Souhaite connaître la date de réparation du panneau d'affichage au stade par la personne qui l'a détérioré. Problème d'approvisionnement de bois.
- Souhaite qu'un panneau présentant le plan du lotissement soit installé sur le site et également aux Six Routes.

✚ **Date de la prochaine réunion : LE LUNDI 28 AOUT à 20 heures**